

Question écrite N° 3883**Situation de la rage en Europe et vigilance en Suisse****Sophie Guenot (PCSI)****Réponse du Gouvernement**

Le Gouvernement suit attentivement l'évolution de la situation épidémiologique de la rage en Europe. Les cas observés ces dernières années dans certains pays, notamment en Europe centrale et orientale, rappellent que la vigilance doit être maintenue. L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) relève également l'importance de poursuivre la surveillance, les campagnes de vaccination dans les régions concernées et la coordination transfrontalière.

L'appréciation de cette situation et du risque pour la Suisse ne relève toutefois pas du seul canton. Le Gouvernement se réfère en premier lieu aux évaluations de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), qui assure la surveillance de la situation épizootique au niveau national et international, notamment au moyen de son Bulletin Radar. Ces évaluations reposent également sur les informations des organisations internationales, en particulier l'OMSA, ainsi que sur celles des autorités vétérinaires des pays concernés et voisins.

Le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit :

1. Le Gouvernement estime-t-il que la recrudescence de cas observée dans plusieurs pays européens modifie le niveau de risque pour le canton du Jura, en particulier en raison de sa proximité avec la frontière et de la présence importante de faune sauvage ?

La situation actuelle en Europe justifie le maintien d'une vigilance attentive, mais ne conduit pas, à ce stade, à considérer que le niveau de risque s'est spécifiquement accru pour le canton du Jura. La proximité de la frontière française et les mouvements de faune sauvage sont naturellement pris en considération. La France demeure toutefois indemne de rage terrestre et aucun foyer dans la faune sauvage n'est actuellement signalé dans les régions limitrophes du canton.

Le risque d'introduction ne peut néanmoins jamais être totalement exclu. Selon l'OSAV, les animaux importés illégalement depuis des pays à risque de rage constituent, avec les chauves-souris, l'un des principaux dangers actuels pour la Suisse. Les mouvements internationaux de chiens et de chats font dès lors l'objet de prescriptions sanitaires spécifiques, notamment en matière d'identification et de vaccination antirabique et, pour les animaux provenant de pays à risque, de titrage des anticorps et de conditions d'entrée supplémentaires.

Une situation particulière concerne les chauves-souris. Des lyssavirus apparentés au virus classique de la rage peuvent être détectés sporadiquement chez celles-ci, y compris en Suisse. Ces cas doivent être distingués de la rage terrestre et ne remettent pas en cause le statut indemne de la Suisse. Ils justifient néanmoins de maintenir une surveillance et d'éviter tout contact direct avec une chauve-souris malade, morte ou présentant un comportement inhabituel.

Dans le canton du Jura, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) assure, dans son domaine de compétence, l'application des dispositions fédérales et la prise en charge des suspicions. Il suit les recommandations et évaluations des autorités fédérales et adapte, le cas échéant, les mesures cantonales en fonction de l'évolution de la situation.

Le Gouvernement considère ainsi que la situation actuelle ne nécessite pas une réévaluation spécifique du risque pour le canton du Jura, mais confirme la nécessité de maintenir la surveillance, la prévention et la sensibilisation, notamment concernant les importations d'animaux et les contacts avec les chauves-souris.

2. Dispose-t-on d'informations récentes sur d'éventuels cas importés, notamment via des animaux de compagnie provenant de zones touchées ?

À notre connaissance, aucun cas récent de rage importée en Suisse via un animal de compagnie n'a été signalé. L'importation d'animaux depuis des pays où la rage est présente est possible, mais elle est soumise à des exigences sanitaires strictes fixées par la législation fédérale, notamment en matière d'identification, de vaccination antirabique et, selon le pays de provenance, de titrage des anticorps et de délais d'attente.

Des cas importés sont ponctuellement documentés en Europe. Ils rappellent avant tout l'importance du respect de ces prescriptions, en particulier lors de l'importation d'animaux depuis des pays à risque.

3. Les contrôles aux frontières concernant les animaux importés sont-ils jugés suffisants, au vu des alertes émises par plusieurs autorités sanitaires européennes ?

Les contrôles lors de l'entrée en Suisse sont effectués en collaboration avec les autorités fédérales compétentes, selon la provenance et les modalités d'importation. Les exigences sanitaires sont définies par la législation fédérale et adaptées au niveau de risque du pays de provenance.

Lorsqu'une importation non conforme ou illégale est détectée, y compris directement à la frontière, les autorités vétérinaires compétentes (SCAV) peuvent immédiatement prendre les mesures nécessaires afin d'écarter tout risque de rage. Selon la situation, celles-ci peuvent notamment comprendre le refoulement de l'animal ou sa mise en quarantaine.

Le Gouvernement considère que ce dispositif permet de réagir rapidement lorsqu'une importation à risque est identifiée et reste attentif aux éventuelles adaptations recommandées par l'OSAV.

4. Quelles mesures de surveillance sont actuellement en place concernant la faune sauvage, en particulier les chauves-souris porteuses de lyssavirus ?

Dans le canton du Jura, la surveillance de la faune sauvage relève de l'Office de l'environnement.

Pour les chauves-souris, le dispositif repose sur une chaîne de signalement et de prise en charge. Le premier maillon est le citoyen qui, lorsqu'il découvre une chauve-souris morte, blessée ou manifestement affaiblie, peut contacter la permanence des gardes-faune. Ceux-ci orientent ensuite, selon la situation, le cas vers l'équipe de Bat-Voulaint, antenne jurassienne du Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris (CCO).

Les chauves-souris retrouvées mortes sont transmises par Bat-Voulaint au Centre suisse de la rage pour analyse. Ce dispositif contribue ainsi à la veille sanitaire et à la surveillance des lyssavirus chez les chauves-souris dans le canton du Jura.

5. Une campagne d'information du public est-elle envisagée, afin de rappeler les règles essentielles : ne pas importer d'animaux non vaccinés, consulter rapidement en cas de morsure à l'étranger, et signaler tout comportement anormal chez un animal ?

Une campagne cantonale spécifique n'est pas envisagée à ce stade. La sensibilisation à l'importation responsable d'animaux fait déjà l'objet d'actions au niveau fédéral. L'OSAV a notamment mené la campagne « Ouvrez l'œil avant d'acheter un chien ! », destinée à sensibiliser le public aux risques et aux irrégularités liés à l'importation de chiens.

Au niveau cantonal, le SCAV complète cette information par des actions ciblées : informations sur son site internet, sensibilisation des personnes concernées lorsqu'une importation non conforme est constatée et information des vétérinaires. Il rappelle également l'importance de respecter les prescriptions sanitaires applicables à l'importation, qui varient notamment selon le pays de provenance. Des échanges ont également lieu avec les formateurs des douaniers. Un résumé des conditions d'importation leur a été transmis, sur le même modèle que celui destiné aux vétérinaires.

Cette approche, complémentaire aux actions de sensibilisation menées au niveau fédéral, apparaît actuellement proportionnée à la situation.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM' with a long horizontal stroke extending to the right.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître